

CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la
présente délibération

Commune de RENUNG

⑤ Délibération du Conseil municipal et Arrêté de Monsieur le Préfet



Agence Départementale
d'Aide aux
Collectivités Locales

Le Maire,



Mairie de RENUNG

40270 RENUNG

☎ 05.58.71.50.37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Séance du 07 MAI 2007

L'an deux mil sept, le SEPT MAI, le Conseil Municipal de la Commune de RENUNG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LUCMORT ST-CRICQ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02/05/07

Présents : Mmes LASSERRE Monique - BATS Marie Jeanine -- TASTET Françoise - MM LUCMORT SAINT CRICQ Roland - SAINT GERMAIN Dominique - DIMBERNAT Yves - DEYRES Pierre - JOIE Daniel :

Absent : COLLEVILLE Sylvain

Excusés : MONGIS J. Louis - SAINT ORENS Patrick

Délibération approuvant la carte communale de RENUNG

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment les articles L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment les articles L 315-1-1, L 410-1, L 421-2, L 421-2-1, L 422-2, L 430-4, L 442-1, L 443-1 et L 460-2 du Code de l'Urbanisme ;

- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

- VU la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2005 , au cours de laquelle le conseil municipal a débattu de l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

- VU l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2006 soumettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune,

- VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 20 novembre 2006 au 21 décembre 2006,

- VU les observations formulées lors de cette enquête publique,

- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur quant au projet de Carte Communale, tel que présenté, sous réserve de ne pas maintenir la zone constructible dans le secteur « Magister »,

- VU les conclusions données aux observations formulées lors de l'enquête publique, les modifications ainsi portées aux documents graphiques de la Carte Communale, celles-ci faisant l'objet d'une annexe à la présente délibération,

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2007, approuvant la Carte Communale,

- VU le courrier de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 12 avril 2007, relatif à l'approbation de la Carte Communale et demandant à la commune de prendre l'engagement de mettre en œuvre les études sur un projet d'extension de la station d'épuration ou sur la construction d'un nouvel ouvrage dont la capacité permettrait d'absorber les effluents rejetés par les habitants du bourg,

- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la demande de Monsieur le Préfet dans la Carte Communale,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la demande de Monsieur le Préfet dans la Carte Communale,
- Considérant qu'à cet effet le Président du Syndicat des Eaux du Tursan, par courrier du 19 avril 2007, a été sollicité pour mettre en œuvre au plus tôt les « études nécessaires à l'extension de la station d'épuration existante ou à la construction d'un nouvel ouvrage »,
- Considérant que le projet de Carte Communale est ainsi prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE

- d'approuver la Carte Communale de RENUNG telle qu'annexée à la présente délibération, accompagnée :
 - d'une annexe relatant les observations formulées, l'avis du Commissaire-Enquêteur et les suites données par les élus aux observations faites lors de l'enquête publique,
 - d'une copie du courrier adressé, en date du 19 avril 2007, par Monsieur le Maire de Renung à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tursan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer l'ensemble des actes individuels d'occupation ou d'utilisation du sol au nom de la commune, dans les formes et conditions prévues dans le Code de l'Urbanisme conformément à l'article 68 de la loi N° 2003-590, Urbanisme et Habitat qui modifie l'article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 5 février 2007, approuvant la Carte Communale.

Celle-ci sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Fait à RENUNG, le 07 mai 2007 ;



Monsieur le Maire,
Roland LUCMORT SAINT-CRICQ

Certifié exécutoire par le
Maire,

compte tenu de la réception

En Préfecture
Certifié de la publication, le



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction
des Affaires Décentralisées

Direction des Affaires Décentralisées
Affaires communales et départementales
PR/D.A.D./07.55
FR

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT
LA CARTE COMMUNALE DE RENUNG**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 124-1 à
R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2006 prescrivant
l'enquête publique sur le projet de la carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 février et 12
avril 2007, approuvant la révision de la carte communale,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des
Landes ;

Arrête

Article 1er : La carte communale de RENUNG, constituée d'un
document graphique conformément à l'article R124-1 du code de l'urbanisme, est
approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal
seront affichés pendant un mois en mairie.

Article 3 : Mention de cet affichage sera insérée par le maire en
caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes
Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 5 : Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Article 6 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Landes et le maire de RENUNG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 20 JUIN 2007

Le Préfet
Préfet
Secrétaire Général

Boris VALLAUD